



Autorisation de conduite R 366

⇒ **OBJECTIF :**

- Le conducteur doit être capable de :

- Réaliser les opérations de chargement de véhicules, de stockage et déstockage, de transfert de charges en utilisant des transpalettes électriques ou gerbeurs en appliquant les consignes de sécurité en vigueur en entreprise, en respectant une marge de productivité,
- D'assurer la maintenance de premier niveau du matériel et des équipements utilisés,
- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

⇒ **PUBLIC :**

- Tout le personnel ayant à utiliser des engins de manutentions.

⇒ **ORGANISATION DE LA FORMATION :**

Prérequis : Aucun

Durée : 7 heures.

Effectif : 6 personnes maximum.

Maintien des connaissances :

- Tous les 5 ans.

Lieu : Dans vos locaux ou en inter-entreprises.

Intervenant(s) : Formateurs CACES.

Méthode pédagogique : Théorique et pratique (consignes de sécurité, utilisation d'engins ...)

Attribution finale : Attestation individuelle après réussite des tests d'évaluations.

Organisme de délivrance : SECURIPREV délivre une attestation de formation pour le stagiaire et d'un avis à la conduite d'engins pour l'employeur.



SECURIPREV

**Réf : R366
V.020114**

SECURIPREV, 44-46 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL
Tel/Fax : 09.73.61.16.85 – contact@securiprev.com
Eurl au capital de 2575 euros – RCS Roubaix Tourcoing – SIRET 511 366 759 00021 – Code APE 8559A
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité n° 31 59 06995 59 auprès du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais





⇒ **PROGRAMME DE FORMATION :**

- **Partie théorique**

Module 1 – LA REGLEMENTATION

- A – Connaître les responsabilités pénales encourues par le conducteur de chariot élévateur mettant en jeu sa sécurité et/ou celle d'autrui
- B – Connaître les conditions requises pour utiliser un transpalette électrique (formation, conditions délivrance de l'autorisation de conduite, conditions d'emploi des équipements de protection individuelle)
- C – Connaître les conditions de circulation en entreprise et/ou sur la voie publique répondant aux dispositions réglementaires (code de la route, protocole de sécurité, plan de circulation)
- D – Connaître les cas dans lesquels le conducteur doit se retirer d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour lui ou pour des tiers.

Module 2 – FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIFS DE SECURITE

- A – Connaître les caractéristiques fonctionnelles, utilisations courantes et leurs limites d'utilisation
- B – Connaître les principaux éléments de l'ensemble élévateur, du circuit hydraulique, du système fournissant l'énergie de traction
- C – Connaître les différents paramètres (état du sol, charge, vitesse ...) et leur influence sur la distance de freinage du transpalette
- D – Connaître les vérifications et les opérations de maintenance de son ressort

Module 3 – SECURITE

- A – Connaître les principaux facteurs d'accidents pouvant se produire
- B – Connaître les différents dispositifs de protection du conducteur dont est équipé le transpalette électrique
- C – Connaître la signification des différents pictogrammes et panneaux de circulation
- D – Connaître les risques liés à la mise en œuvre des équipements électriques
- E – Connaître les produits dangereux par leurs étiquettes et les réserves liés à leur manutention
- F – Connaître le bon usage des informations contenues dans un plan de circulation
- G – Connaître les interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes.
Incendie sur les ouvrages électriques

**Réf : R366
V.020114**

SECURIPREV, 44-46 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL
Tel/Fax : 09.73.61.16.85 – contact@securiprev.com
Eurl au capital de 2575 euros – RCS Roubaix Tourcoing – SIRET 511 366 759 00021 – Code APE 8559A
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité n° 31 59 06995 59 auprès du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais



○ **Partie pratique**

LE CONDUCTEUR DE TRANSPALETTE ELECTRIQUE DOIT ETRE CAPABLE :

*** de réaliser en sécurité les opérations de manutention prescrites.**

Cela consiste à :

- vérifier l'adéquation du chariot à l'opération de manutention envisagée
- vérifier à partir de la plaque de charge, que le chariot à disposition est adapté aux caractéristiques de la charge et aux conditions prévues de la manutention
- assurer les opérations et vérifications de prise et fin de poste
- circuler en sécurité avec un chariot : à vide, en charge, en marche avant ou arrière, en virage y compris avec une charge obstruant la visibilité et sur un plan incliné si nécessaire
- arrêter le chariot en sécurité
- effectuer les opérations de maintenance de son ressort
- rendre compte à sa hiérarchie des anomalies et difficultés rencontrées

et suivant le type de transpalette ou gerbeur :

- prendre et déposer une charge au sol
- effectuer une mise en stock et le déstockage,
- effectuer un gerbage et un dégerbage en pile (hauteur inférieure à un mètre)

- assurer à partir d'un quai le chargement et le déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière
- effectuer la prise, la dépose et le transport d'une charge longue et/ou volumineuse.

⇒ **TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS :**

Article R 4223-55 et suivants du Code du travail
Fiche pratique INRS ED 36 et Recommandation R 366